Le projet de loi a pour objet l’adaptation de la subvention du loyer, en élargissant les critères d’accès et en augmentant les montants alloués dans le cadre de ladite subvention.

Il était initialement prévu de transposer toutes les mesures en matière de logement dans le projet de loi initial (n°8000) ensemble avec d’autres mesures ciblées visant à atténuer les effets des pressions inflationnistes aussi bien sur les entreprises que sur les ménages (cf. Accord Tripartite du 31 mars 2022).

Le présent projet de loi entend introduire anticipativement au 1er août 2022 toutes les adaptations relatives à la subvention de loyer qui sont d’ores et déjà prévues par le projet de loi n°7938 reformant la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement.